

Lecture de lettre de M. Arthur Dillon par M. Moreau de Saint-Méry
contre la plainte de la société des amis des noirs, lors de la séance
du 5 mars 1791

Louis Elie Moreau de Saint-Méry

Citer ce document / Cite this document :

Moreau de Saint-Méry Louis Elie. Lecture de lettre de M. Arthur Dillon par M. Moreau de Saint-Méry contre la plainte de la société des amis des noirs, lors de la séance du 5 mars 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXIII - Du 6 février 1791 au 9 mars 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1886. p. 682;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1886_num_23_1_10429_t1_0682_0000_2

Fichier pdf généré le 07/07/2020

« Voués à la défense de ces êtres infortunés, occupés sans relâche d'adoucir leur sort, ils pour suivent avec courage leur sainte entreprise.

« Il n'est aucun de leurs écrits, aucune de leurs démarches, aucune de leurs actions, dont l'homme le plus pur ne puisse s'honorer.

« Depuis longtemps, l'intérêt personnel, les passions les plus viles, le délire de la cupidité s'attachent à eux avec une rage insensée. Il n'est pas de calomnie absurde dont on ne cherche à les noircir; il n'est point de manœuvre qu'on n'emploie pour les perdre dans l'opinion publique. Ces atrocités, ils les ont dédaignées; ces libelles, ils les ont méprisés. Forts de leur conscience, ils s'en sont reposés sur le temps et sur leurs œuvres pour les justifier. Mais aujourd'hui qu'un membre, au milieu de l'Assemblée nationale, s'est permis de les outrager de la manière la plus sanglante; de dire que *c'était à ces amis de l'humanité qu'il fallait imputer les troubles qui agitent nos colonies*; de dire que *ces amis étaient vendus à des puissances étrangères*, il ne leur est plus possible de garder le silence, et chacun d'eux a le droit d'exiger une réparation authentique de ces infâmes calomnies.

« Deux partis se présentent : ou l'Assemblée doit imputer le membre qui a osé hasarder des imputations aussi coupables, ou elle doit permettre aux offensés de le poursuivre en justice. C'est là que nous lui porterons le défi formel d'alléguer, nous ne disons pas des preuves, mais même les plus légers indices des faits odieux dont il nous accuse. C'est là que l'innocence sera vengée.

« La Société des amis des Noirs demande donc que l'Assemblée, dans sa justice, censure M. Dillon, ou que, le dépouillant de son inviolabilité, elle permette de le poursuivre devant les tribunaux, pour obtenir une rétractation éclatante. (*Murmures et applaudissements.*)

« Nous sommes, avec un profond respect, Messieurs,

« Les membres de la Société des amis des Noirs,

« Signé : CLAVIÈRE, président par *intérim* ;

« J.-P. BRISSOT, secrétaire.

« 5 mars 1791. »

M. Moreau de Saint-Méry. M. Arthur Dillon, mon collègue dans la députation de la Martinique, se trouve absent de l'Assemblée; mais il m'est très facile de le suppléer.

Je tiens à la main deux exemplaires d'un imprimé qu'il a fait faire hier et qui doit vous être distribué; il a pour titre : *Motifs de la motion faite à l'Assemblée nationale le 4 mars 1791, par M. Arthur Dillon, député de la Martinique.*

Je demande la permission de le lire pour sa défense.

Plusieurs membres : Lisez ! lisez !

M. Moreau de Saint-Méry. Voici ce document :

« Plusieurs personnes, dont je respecte le suffrage, m'ont paru désapprouver, dans la motion que j'ai faite aujourd'hui à l'Assemblée nationale, la phrase où j'ai tracé le danger du progrès des opinions de la société connue sous le nom d'*amis des Noirs*. On semble croire que j'ai cherché à inculper la société entière, et à lui prêter des intentions coupables. Je déclare formellement que je n'en ai jamais eu la pensée; que je res-

pecte et estime la plus grande partie des membres de cette société. Je dirai, avec la même franchise, que je gémis de leur erreur : que je vois, avec autant d'effroi que de douleur, qu'ils creusent aux colonies et à la nation entière un abîme qui engloutira les uns et causera la ruine des autres.

« N'est-il pas évident que la première et la principale cause des malheurs des colonies a été provoquée par la publication des écrits des amis des Noirs, qui, sans aucune connaissance des lieux, veulent détruire des liens politiques que le temps et un long calme pourraient seuls affaiblir ? Si on y parvient jamais, ce ne sera que par la persuasion, et non en encourageant des écrits injurieux et coupables.

« Je maintiendrai toujours cette vérité fâcheuse, mais incontestable, qu'il a été de mon devoir de présenter à l'Assemblée nationale : c'est que si, dans les circonstances présentes, et après les décrets des 8 mars et 12 octobre 1790, elle eût admis à la barre une députation d'hommes de couleur, le jour même où la nouvelle en serait arrivée aux colonies aurait été celui de l'insurrection générale contre la mère-patrie, que des flots de sang et l'épuisement du Trésor public n'eussent pu éteindre.

« Je le demande aux citoyens qui veulent sincèrement le bien : lorsque, enflammés de l'amour de la patrie, et voulant faire connaître à ses législateurs tout le danger d'une démarche imprudente dont j'étais profondément pénétré, j'aurais pu, contre mon intention, généraliser un reproche contre une société qui a causé les plus grands malheurs, quel est celui qui ne m'a pas déjà justifié dans son cœur ? Et l'Assemblée nationale doit-elle voir avec indifférence des journalistes, vraisemblablement stipendiés, attaquer, avec impunité, ses propres décrets, et même oser inculper ceux de ses membres qui, après un travail pénible, ont su lui présenter en vrais hommes d'État, et en véritablement bons citoyens, les seules mesures qu'elle eût à adopter pour conserver à l'empire ses plus belles et plus précieuses possessions, et qui, par son ordre, sont occupés, dans ce moment même, à lui présenter le travail définitif qui doit à jamais consolider l'union des colonies à la mère-patrie ?

« Paris, ce 4 mars 1791. »

« Signé : A. DILLON. »

M. Moreau de Saint-Méry. Après cette lecture, Messieurs, je me bornerai à demander que l'Assemblée veuille bien passer à l'ordre du jour.

Plusieurs membres : Oui ! oui !

M. de Mirabeau. Je demande la parole.

Plusieurs membres : Aux voix ! aux voix !

MM. l'abbé Grégoire et Regnaud (*de Saint-Jean-d'Angély*) demandent la parole.

Plusieurs membres : L'ordre du jour !

M. le Président. Je consulte l'Assemblée sur la question de savoir si on passera à l'ordre du jour.

(L'épreuve a lieu.)

M. de Mirabeau paraît à la tribune et insiste pour avoir la parole.